

SD/LV/SB - 2025/173/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/
C-D/2025\$ASDSPROJECTRUEFOURSBANAU(XRAVALEMENTFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 24M0184 le 24 septembre 2024 à Monsieur Eric FOURNIER, pour des travaux de ravalement de la façade de sa propriété sise 2 rue Puy du Rozeil, côté rue des Fours Banaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 mars 2025 par laquelle l'entreprise SAS DS PROJECT, représentée par Monsieur Antonio DOS SANTOS, domiciliée à CHAMBLES (42170) 74 ZAE Laborie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue des Fours Banaux par la mise en place d'un échafaudage dans le cadre des travaux précités, du 11 au 25 mars 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SAS DS PROJECT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES FOURS BANAU(X) - à hauteur de la façade arrière de l'immeuble sis 2 rue Puy du Rozeil

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Les accès à l'immeuble, aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue, notamment pour l'accès à l'immeuble situé en aval du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS DS PROJECT au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La SAS DS PROJECT veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 11 MARS 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 25 MARS 2025 à 18 heures.
- La SAS DS PROJECT s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/03/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS DS PROJECT / dsproject@outlook.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 11 mars 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué